

2790



SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
au capital de 130.272.900 FF 24 FEV. 2000
Siège social :
77, rue Charles Michels – 93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JANVIER 2000

L'an deux mille
le 28 janvier
à 10 heures,

Les actionnaires de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 francs, ayant son siège social 77, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Hermann NIEHUES préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Messieurs Manfred GELLNER représentant la société SARIA (S.A.R.L.) et Monsieur Klemens RETHMANN, les deux membres représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis HUREL est désigné par le bureau ainsi constitué comme secrétaire.

La société COOPERS & LYBRAND AUDIT, représentée par Monsieur Bernd BONGERS, commissaire aux comptes, est présente.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée par les membres du bureau, qui constatent que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

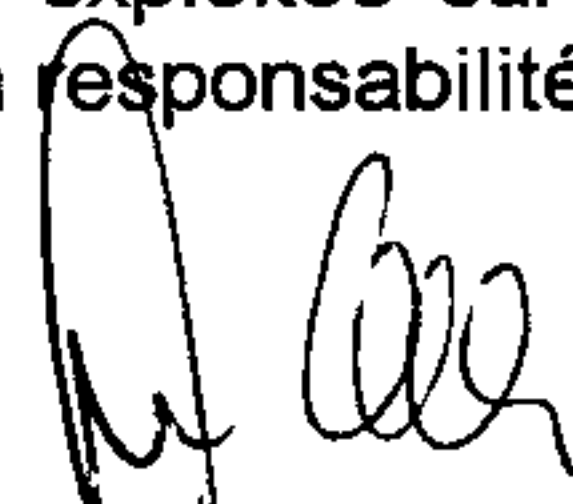
1. la copie des lettres de convocation envoyée aux actionnaires et au commissaire aux comptes ;
2. la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
3. un exemplaire original du projet d'apport partiel d'actif signé le 17 décembre 1999 entre SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ;
4. le récépissé du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Bobigny du projet d'apport ;
5. un exemplaire du journal d'annonces légales « Archives Commerciales de la France » du 27 décembre 1999 concernant la publication de l'avis de projet d'apport ;
6. le rapport du conseil d'administration ;
7. le rapport des commissaires à la scission ;
8. les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion pour les trois derniers exercices ;
9. l'état comptable intermédiaire arrêté au 31 octobre 1999 des sociétés concernées ;
10. le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
11. un exemplaire des statuts de la société.

Le président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration et des commissaires à la scission ;
- approbation du projet d'apport partiel d'actif par la Société de sa branche complète et autonome d'activité de transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine dans le cadre de contrats de marchés publics d'une part, de collecte desdits produits assurée pour partie par les sites de Plouvara et Guer mais à laquelle s'ajoute une collecte prise en charge par d'autres sites et dépôts de SARIA INDUSTRIES d'autre part, et enfin, accessoirement, d'une activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine pour l'instant également exploitée sur lesdits sites, à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, société à responsabilité limitée, dont le



siège social est au 77, rue Charles Michels – 93200 Saint-Denis, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 264 757 ; approbation de l'apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital d'une somme de 19.628.000 francs ;

- approbation des prélèvements sur la prime d'apport et de l'engagement de la société ;
- pouvoirs pour la signature de la déclaration de régularité et de conformité et pour les autres formalités à Monsieur Jean-Louis HUREL et/ou à Monsieur Jean-Yves COGREL.

Sur proposition du président, les actionnaires acceptent à l'unanimité qu'il ne soit pas donné lecture du projet d'apport partiel d'actif signé le 17 décembre 1999 avec SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR dont ils ont pris connaissance avant la présente assemblée et dont les caractéristiques principales sont résumées dans le rapport du conseil d'administration.

Le président donne alors lecture dudit rapport.

Le président donne ensuite lecture du rapport des commissaires à la scission relatif à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR par notre Société.

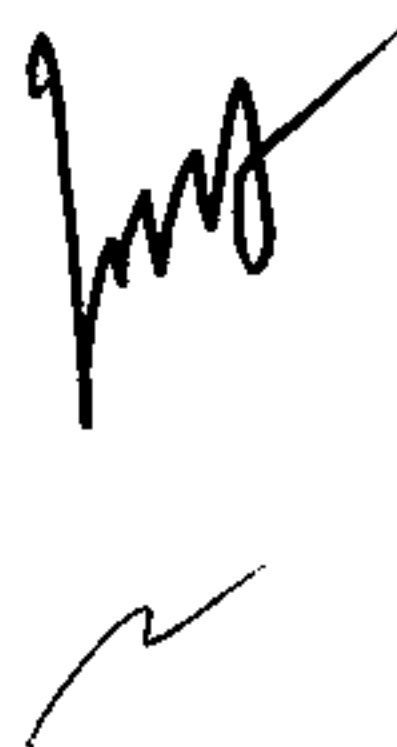
Il indique aux actionnaires qu'aucun créancier de notre Société et de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR n'a fait opposition à l'opération soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires à la scission, désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Bobigny les 24 juin 1999 et 21 juillet 1999 ;
- après avoir pris connaissance du projet d'apport et de ses annexes signés avec SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR (société à responsabilité limitée ; capital social : 50.000 francs ; siège social : 77 rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis ; RCS Bobigny B 403 264 757) aux termes duquel la Société transmet à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, à titre d'apport placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant sa branche d'activité de transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine dans le cadre de contrats de marchés publics d'une part,



de collecte desdits produits assurée pour partie par les sites de Plouvara et Guer mais à laquelle s'ajoute une collecte prise en charge par d'autres sites et dépôts de SARIA INDUSTRIES d'autre part, et enfin, accessoirement, d'une activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine pour l'instant également exploitée sur lesdits sites ;

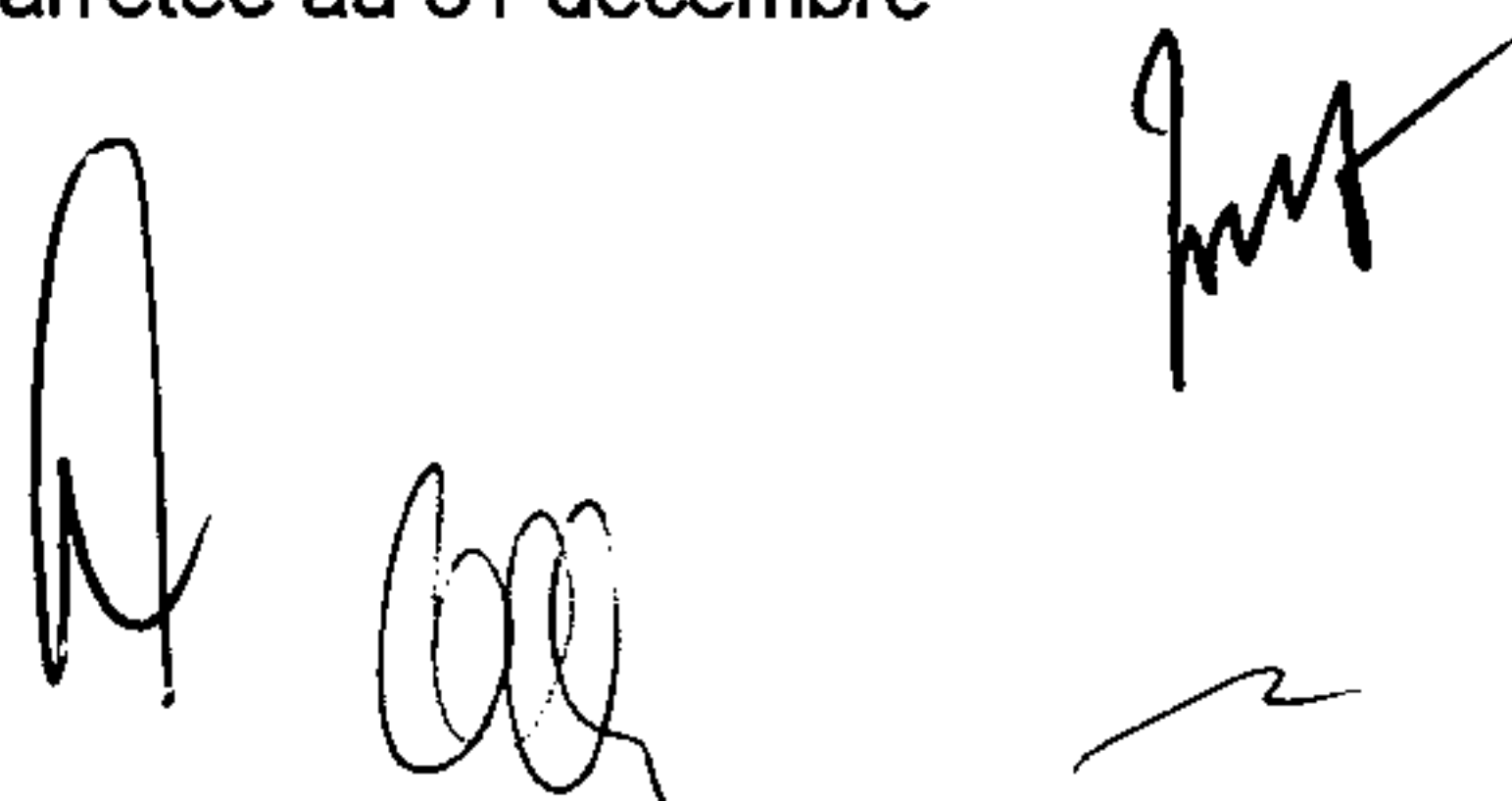
- prend acte que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR se réunira ce jour pour approuver le projet d'apport ci-dessus visé et constater que les conditions auxquelles était subordonné l'apport et qui se trouvent mentionnées dans le projet d'apport se trouvent toutes définitivement remplies ;
- approuve dans toutes ses dispositions ledit projet d'apport et en conséquence l'apport qu'il prévoit, ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport, à savoir l'attribution à SARIA INDUSTRIES de 196.280 parts sociales nouvelles à créer par SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR à titre d'augmentation de son capital, qui sera ainsi porté à 19.678.000 francs.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve spécialement les dispositions du projet d'apport conclu avec SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR relatives à l'affectation de la prime d'apport dégagée par cette opération qui seront soumises à l'approbation de l'associé unique, à savoir :

- de prélever sur cette prime la somme nécessaire pour doter le compte subvention d'investissement d'un montant de 81.212 francs, doter la provision pour hausse des prix d'un montant de 297.781 francs et reconstituer les amortissements dérogatoires en dotant ce compte d'un montant de 11.544.833 francs ;
- d'autoriser la co-gérance de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport ;
- de prendre acte de ce que l'associé unique de SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR décidera ultérieurement :
 - d'approuver le bilan définitif d'apport de la société SARIA INDUSTRIES se rapportant à la Branche d'Activité Apportée arrêtée au 31 décembre 1999 ;



- et : • soit d'imputer sur cette prime toute variation négative entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
- • soit d'augmenter cette prime de toute variation positive entre le bilan d'apport théorique et le bilan d'apport définitif de la société SARIA INDUSTRIES ;
- et enfin de donner au solde de celle-ci, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

L'assemblée générale approuve en outre l'engagement de la Société de compléter son apport par un versement en espèces dans l'hypothèse d'une variation négative d'actif net et faute d'une prime d'apport suffisante après imputations telles que prévues ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hermann NIEHUES à l'effet :

- d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales relatives à l'apport partiel d'actif consenti à SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ;
- de réitérer, si besoin est, et sous toutes ses formes les apports approuvés lors de la présente assemblée, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine du fait de l'apport susvisé ;
- aux effets ci-dessus signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à

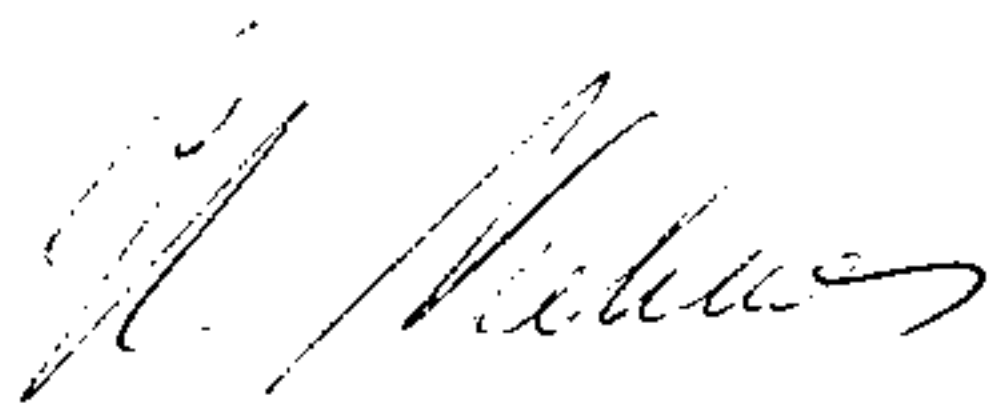


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

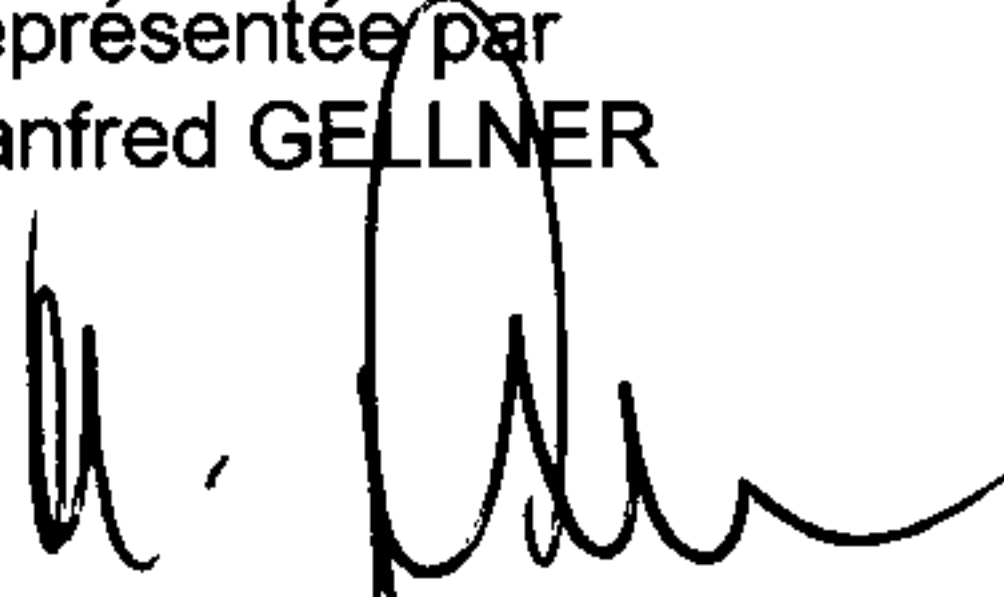
Le Président

Hermann NIEHUES

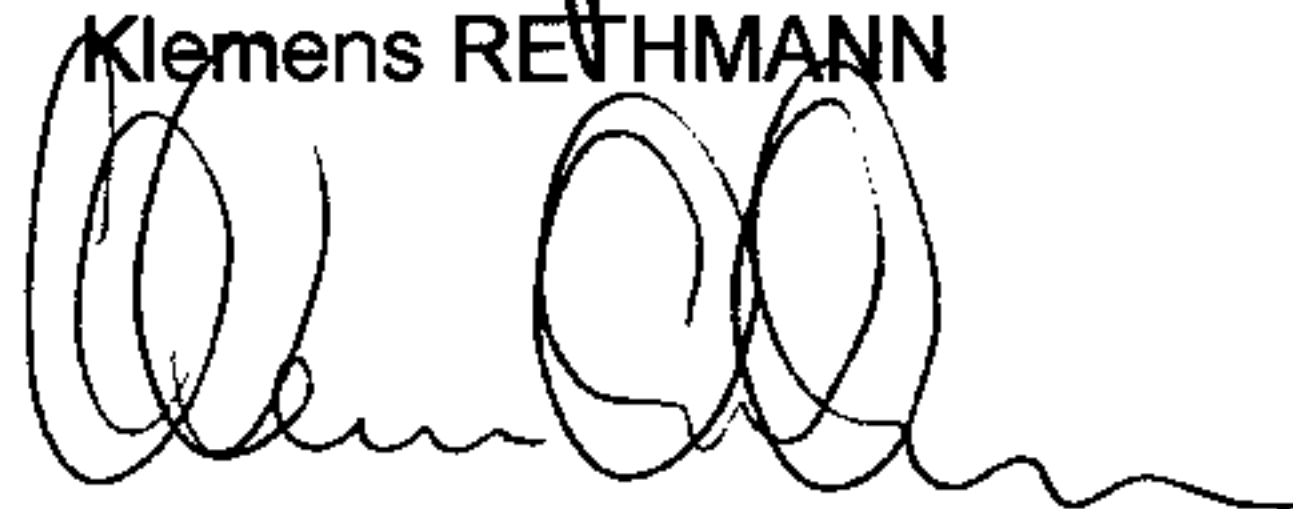


Les scrutateurs

SARIA S.A.R.L.
Représentée par
Manfred GELLNER



Klemens RETHMANN



Le secrétaire

Jean-Louis HUREL



SARIA INDUSTRIES
Société Anonyme
Au capital de 130.272.900 F
Siège social
77, Rue Charles Michels
93200 SAINT-DENIS
552 002 255 RCS BOBIGNY

SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR
Société à responsabilité limitée
Au capital de 19.678.000 F
Ancien Siège social :
77 rue Charles Michels,
93200 SAINT-DENIS
Nouveau Siège social :
Usine des Vaux, 56380 GUER
403 264 757 RCS VANNES

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

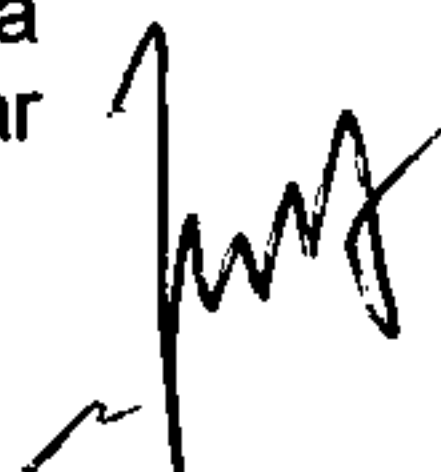
Les soussignés,

Monsieur Hermann NIEHUES, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société SARIA INDUSTRIES, société anonyme au capital de 130.272.900 FF, ayant son siège social 77, Rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 002 255, et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2000,

Monsieur Jean Louis HUREL, agissant en qualité de gérant de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 FF, ayant son siège social Usine des VAUX, 56380 GUER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 403 264 757, et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 28 janvier 2000,

font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposées aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Bobigny et de Vannes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le projet d'un apport partiel d'actif est placé sous le régime juridique des scissions et consenti par la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR. Les dirigeants de chacune de ces sociétés, régulièrement habilités à cet effet ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté un contrat d'apport contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation des éléments actif et passif devant être transmis par



la société SARIA INDUSTRIES à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, la rémunération de l'apport.

2. Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bobigny a, par ordonnance en date du 24 juin 1999 et 21 juillet 1999 nommé en qualité de Commissaires à la scission M. Michel DORAY, Cabinet ALEXANDRE, M. René RICOL, RICOL, LASEYRIE ET ASSOCIES.
3. L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans les Archives Commerciales du 27 décembre 1999 après dépôt du contrat d'apport au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny comme indiqué dans l'avis ci-dessus.
4. Les sociétés SARIA INDUSTRIES et SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR ont mis à la disposition des actionnaires respectivement de l'associé unique le contrat d'apport.

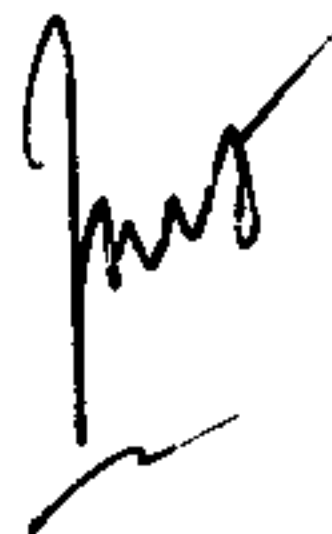
En outre, le rapport des Commissaires à la scission a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny huit jours au moins avant la date des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

5. Le 28 janvier 2000, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES et l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR :

- ont approuvé le traité d'apport en date du 17 décembre 1999, aux termes duquel la société SARIA INDUSTRIES a fait apport, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, de sa branche complète et autonome d'activité de transformation en farine dégraissée destinée à l'incinération de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine dans le cadre de contrats de marchés publics d'une part, de collecte desdits produits assurée pour partie par les sites de Plouvara et de Guer mais à laquelle s'ajoute une collecte prise en charge par d'autres sites et dépôts de SARIA INDUSTRIES d'autre part, et enfin accessoirement d'une activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine pour l'instant également exploitée sur lesdits sites, évaluée à 31.552.537 FF.

6. L'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR :

* a augmenté le capital social de 19.628.000 FF,



- * a décidé que la différence entre la valeur de l'apport, d'une part, et la valeur nominale des parts effectivement créées, d'autre part, soit 11.924.537 FF, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport »,
- * a transféré le siège social de 77, rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Usine des Vaux, 56380 GUER.
- * a modifié les articles 4, 6 et 7 des statuts relatif au siège social, aux apports et au capital social,
- * et a supprimé le titre VII et les articles 18 et 19 des statuts.

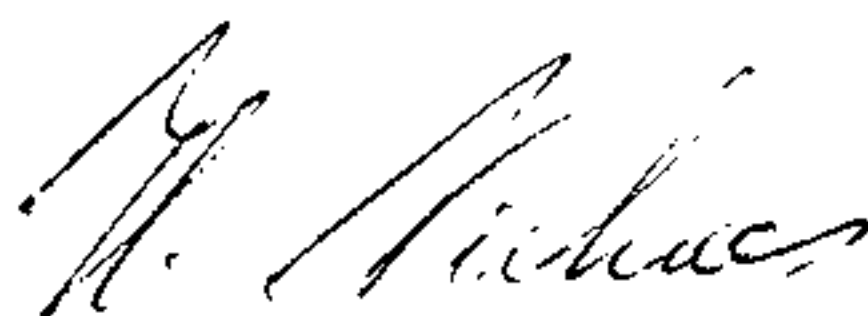
7. L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967 sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : «Les Archives Commerciales» le 22 février 2000 et «Les Informations Le Pays de Redon » le 23 février 2000.
8. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de VANNES avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :
 - une copie du contrat d'apport,
 - deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR,
 - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SARIA INDUSTRIES du 28 janvier 2000.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictés par la Loi que les opérations d'apport partiel d'actif et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Saint-Denis, le 21 février 2000


Dr. Hermann NIEHUES


Jean-Louis HUREL



**SARIA INDUSTRIES
COTES D'ARMOR**
Société à responsabilité limitée
au capital social de 50 000 Frs
Siège social :
77, rue Charles Michels
93200 SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 403 264 757

**APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOUIS AU RÉGIME
JURIDIQUE DES
APPORTS/SCISSIONS**

Il résulte d'un acte sous seing privé en date à 17 décembre 1999, des procès verbaux de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 28 janvier 2000, de la société SARIA INDUSTRIES et des décisions de l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR du 28 janvier 2000, que :

La société SARIA INDUSTRIES a apporté à la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR, avec effet rétroactif au 1er janvier 2000, sa branche complète et autonome d'activité de transformation en farine dégraissée destinée à l'indénatation de déchets d'animaux d'élevages et d'abattoirs non conformes ou impropres à l'alimentation humaine dans le cadre de contrats de marchés publics d'une part, de collecte de déchets produits assurée pour partie par les sites de PLOUVARA et de GUER mais à laquelle s'ajoute une collecte prise en charge par d'autres sites et dépôts de SARIA INDUSTRIES d'autre part, et enfin accessoirement d'une activité de collecte de plumes suivie de leur transformation en farine pour l'instant également exploitée dans ses établissements de PLOUVARA, Zone Industrielle, 22170 CHATELAUDREN, et de GUER : Usine des Vaux, 56380 GUER. Les oppositions ont été reçues au siège de la Société Anonyme SARIA INDUSTRIES, 77 rue Charles Michels, 93200 SAINT-DENIS.

A la suite de cet apport, la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR a créé 196.290 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale 100 Francs chacune au titre d'une augmentation de capital de 19.628.000 Francs qui a porté le capital de ladite société de 50.000 Francs à 19.678.000 Francs.

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 31.552.537 Francs et la valeur nominale des titres créés en rémunération soit 19.628.000 Francs, a été inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport » pour un montant de 11.924.537 Francs.

Aux termes de la même délibération, l'associé unique de la société SARIA INDUSTRIES COTES D'ARMOR :

- a modifié en conséquence les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

- a transféré le siège social, à compter du 28 janvier 2000, de 77, rue Charles Michels, 93200 BOBIGNY à Usine des Vaux, 56380 GUER. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société a été créée pour une durée de 99 ans à compter de la date de sa première immatriculation. Son objet social est tant en France qu'à l'étranger : la recherche, l'expérimentation, l'extraction, la fabrication et la commercialisation de tous produits chimiques, minéraux, organiques et biochimiques destinés à l'alimentation, la santé, l'industrie, l'élevage et l'agriculture ; en particulier, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la collecte et à la transformation de matières premières animales, y compris celles provenant des activités d'équarrissage, en vue de la production, par tous moyens industriels, de protéines et corps gras, et de la fabrication de produits et sous-produits d'origine animale ou végétale, engrais, savon.

La société sera immatriculée au RCS de VANNES.

ATTESTATION DE PARUTION

Redon,
le 21 Février 2000

**Ce texte sera inséré dans notre édition
du 23 février 2000, N° 1256**

Service annonces Légales

Les informations, Les Nouvelles de Bretagne - BP 228 - 28 Quai Surcouf 35606 REDON CEDEX
Tél. 02 99 71 64 00 - Fax. 02 99 71 07 39

SARL Sié d'Édition et de Presse Redon-Ploërmel, capital 50 000 Francs